

## CONVENTION D'ENGAGEMENT : DISPOSITIF "PERMIS CITOYEN"

Entre les soussignés :

La Commune de Garnerans, représentée par son Maire, d'une part,

et M./Mme ....., né(e) le ..... à  
..... demeurant ....., d'autre part,

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution d'une aide financière forfaitaire de 200 € destinée à soutenir le financement du permis de conduire (catégorie B ou conduite accompagnée), pour les personnes de 16 à 25 ans en échange d'un engagement citoyen volontaire.

### ARTICLE 2 : L'ENGAGEMENT CITOYEN (LA CONTREPARTIE)

Le bénéficiaire s'engage à réaliser une mission d'intérêt local d'une durée totale de 10 heures.

- Ce volume horaire de 10 heures est fixé afin de maintenir le caractère d'aide municipale. L'aide ne doit pas être interprétée comme une rémunération horaire équivalente à un contrat de travail, mais comme un soutien de la commune en contrepartie d'un investissement volontaire du jeune.
- Les missions seront définies par la mairie selon la période et les besoins (priorité au milieu associatif, fleurissement, événements type Octobre Rose, fête du village..., ou renfort en extrascolaire : cantine/garderie).
- Les heures ne seront pas obligatoirement effectuées de manière consécutives. Elles pourront être fractionnées en fonction des besoins de la commune et des disponibilités du jeune.
- Pour comptabiliser ces heures, le jeune aura à sa disposition une fiche de suivi des heures. Cette fiche devra être complétée et signée par le tuteur référent après chaque période d'intervention. C'est la validation totale de cette fiche (10 heures atteintes) qui permettra le déclenchement de l'aide.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

En contrepartie de la réalisation totale des 10 heures de mission, la commune de Garnerans s'engage à verser la somme de 200 €.

- La somme sera versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire par virement du Trésor Public.
- Le versement sera effectué sur présentation d'une facture acquittée de l'auto-école et après validation de la fiche de suivi des 10 heures. Aucun règlement ne sera fait directement à l'auto-école par la mairie.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

- Couverture : durant sa mission, le jeune est considéré comme "assimilé à un agent". À ce titre, il bénéficie de la protection de la collectivité pour les dommages qu'il pourrait subir.
- Responsabilité Civile : le jeune doit obligatoirement fournir une attestation de Responsabilité Civile personnelle en cours de validité pour couvrir d'éventuelles fautes personnelles graves.

#### **ARTICLE 5 : PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR**

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes.

Pièces à la signature de la convention :

1. La présente convention signée.
2. Un RIB au nom du bénéficiaire.
3. Une attestation de Responsabilité Civile (RC).

Les pièces suivantes devront être fournies pour permettre le règlement

4. La facture de l'auto-école acquittée (pour le versement final)
5. La fiche de suivi signée par le bénéficiaire et le tuteur de la mairie.

#### **ARTICLE 6 : RUPTURE DE L'ENGAGEMENT**

En cas de non-réalisation des 10 heures d'engagement citoyen, la commune ne procédera à aucun versement de l'aide, quel que soit l'état d'avancement du permis de conduire.

Fait à Garnerans, le ..... en deux exemplaires.

Signature du bénéficiaire

Le Maire

*Précédée de la mention "Lu et approuvé"*